

COMMUNE DE MORRE
ARRETE MUNICIPAL N°23-2021

TRAVAUX SUR CHAUSSEE AVEC SIGNALISATION
SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune de MORRE

Vu le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU la demande de l'entreprise Global -Signalisation,

CONSIDERANT que les travaux auront lieu du 26 avril au 21 mai 2021,
CONSIDERANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence de matériel de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux de réfection de la signalisation routière horizontale, la circulation sera perturbée par des chantiers mobiles sur l'ensemble des rues de la commune, du 26 avril au 21 mai 2021.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- respect de la signalisation provisoire de direction ;
- interdiction de stationner.

ARTICLE 3 : La signalisation et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Morre 23/04/2021

Le Maire,
Jean-Michel CAYUELA

